

Convention sur les armes à sous-munitions

6 juillet 2017
Français
Original : anglais

Septième Assemblée des États parties

Genève, 4-6 septembre 2017

Point 8 e) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention

Coopération et assistance internationales

Coalitions en faveur de pays, propres à promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions

Document soumis par le Président de la septième Assemblée des États parties

1. Le paragraphe 1 de l'article 6 de la Convention sur les armes à sous-munitions dispose que « [e]n remplissant ses obligations au titre de la présente Convention, chaque État partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance ». La coopération et l'assistance sont donc une composante essentielle de la pleine mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions. La Convention ne prévoyant pas de mécanisme spécialement chargé de l'application, propre à aider les pays qui ont besoin d'une assistance pour la mise en œuvre de leurs obligations au titre de l'instrument, la Présidence a lancé, conjointement avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres-Coalition contre les armes à sous-munitions (ICBL-CMC), une initiative qui s'inscrit dans une approche propre à chaque pays. Cette approche personnalisée matérialisée par les « coalitions en faveur de pays » favorisera de façon notable la destruction et l'élimination des armes à sous-munitions dans les États parties particulièrement touchés et elle facilitera l'apport d'une assistance plus performante aux victimes de ces armes. Le concept de coalition en faveur de pays a pour but de contribuer à une mise en œuvre complète de la Convention par l'instauration d'une coopération à large spectre. De plus, tous les pays devraient être en mesure de participer auxdites coalitions en tant que moyen de mieux mettre en œuvre la Convention. Un tel dispositif permet d'appuyer les efforts que les coordonnateurs pour la coopération et l'assistance internationales déploient pour que la coopération entre États donateurs et États bénéficiaires soit plus étroite et mieux ciblée.

2. Dans l'esprit, ce dispositif pourrait aussi, à long terme, être exploité par les États non parties et dans le cadre d'activités menées également au titre d'autres régimes (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques), dans une approche concertée de la destruction et de l'enlèvement (y compris la cartographie et la sécurisation des zones polluées) des armes à sous-munitions et des autres restes explosifs de guerre. Ainsi, les États non parties pourraient être mieux à même d'adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions et, ce faisant, d'œuvrer à l'universalisation de la Convention.



3. Une telle démarche souligne l'importance que revêt la prise en mains à l'échelon national en tant que composante clef d'une coalition en faveur de pays accomplie. Pour cela, il faut que les objectifs de la collaboration mise en place soient clairs, et qu'un document stratégique national soit établi pour orienter les partenariats ainsi créés.

4. Une coalition en faveur de pays devrait spécifiquement viser à remédier aux difficultés particulières que rencontre un pays touché. Dans ce cadre, l'idée de mettre en place des « coalitions en faveur de pays » (c'est-à-dire avec un pays précis pour objectif) en tant que moyen de renforcer la coopération internationale et, partant, de promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, semble être porteuse d'un fort potentiel. Dans un tel cadre informel, les acteurs entrant en jeu dans la coalition seraient les représentants du pays touché, les États donateurs et les organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les intervenants sur le terrain et d'autres experts compétents, tel le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).

5. Par principe, la coordination de la coalition en faveur de pays serait confiée au pays touché, associé à un pays donateur (ou pays pilote), afin de faciliter l'application d'une démarche plus exhaustive dans la prise en charge des difficultés propres au pays. D'où la nécessité évidente de coordonner l'appui des donateurs, en particulier lorsqu'il s'agit de petits États donateurs qui risquent d'avoir des difficultés à respecter les obligations de suivi. Il est essentiel que les filières de financement employées contribuent à une plus grande efficacité de la collaboration et qu'elles offrent une bonne compréhension de la façon dont la coalition va être mise en œuvre.

6. Dans le cadre du Comité de coordination de la Convention sur les armes à sous-munitions, ce dispositif relèverait en particulier des domaines thématiques suivants :

- Universalisation ;
- Dépollution et éducation à la réduction des risques ;
- Destruction des stocks ;
- Coopération et assistance internationales ;
- Mesures d'application nationale.

7. Il convient de souligner qu'une telle démarche devrait non pas empiéter sur les activités ou programmes bilatéraux, multilatéraux ou internationaux déjà en place pour la destruction et l'enlèvement des armes à sous-munitions en général, mais coordonner lesdites activités dans une démarche axée sur des pays touchés donnés.

8. Afin de mettre au point et de promouvoir cette démarche, la Présidence a organisé un certain nombre de réunions informelles et de séminaires dans des régions fortement polluées par les armes à sous-munitions (Asie du Sud-Est et Europe du Sud-Est). Celles tenues à Bangkok (mars 2017, avec le financement de l'Union européenne) et à Zagreb, au Regional Arms Control Verification and Implementation Assistance Centre (RACVIAC) (juin 2017, avec le financement de la Présidence) avaient pour but de mettre à l'épreuve la viabilité et l'attrait de la démarche dans un cadre à fort ancrage dans la réalité ; y ont participé les États donateurs intéressés, les organisations internationales, les intervenants sur le terrain et d'autres experts compétents. Ces réunions ont notamment permis de recenser :

- Les difficultés pratiques rencontrées en termes de destruction et de dépollution des armes à sous-munitions ;
- Les activités ou programmes pouvant être envisagés pour venir à bout de ces difficultés ;
- Les coalitions d'intervenants propres à aider le pays touché dans la mise en œuvre des activités ou programmes envisagés.

9. Les coordonnateurs pour la coopération et l'assistance internationales (Australie et Iraq) ont activement défendu le dispositif des coalitions en faveur de pays lors de la réunion intersessions de juin 2017 se tenant au titre de la Convention sur les mines antipersonnel, dans le cadre d'une séance privée informelle spécialement consacrée à la question.

10. Une fois la démarche bien précisée, lors de la phase initiale, le Comité de coordination pourrait s'attacher à déterminer les pays susceptibles de bénéficier du dispositif, en précisant les États parties associés dans la coalition, pour remédier aux difficultés concrètes rencontrées ayant trait notamment à la pollution, à la destruction des stocks et à l'assistance aux victimes. Le séminaire de Bangkok a clairement montré, avec le cas de la République démocratique populaire lao, le potentiel dont est porteuse la création de telles coalitions. À l'étape suivante, l'État touché et les coordonnateurs pour la dépollution et pour la coopération et l'assistance internationales se pencheront sur la possibilité d'organiser un séminaire consacré spécialement au pays, au cours duquel la démarche pourra être traduite davantage en mesures concrètes en suivant une approche fondée sur les besoins.

11. Une fois l'initiative menée avec succès dans les États parties, le dispositif des coalitions en faveur de pays pourrait être élargi aux États non parties les plus touchés, notamment ceux qui souffrent d'une pollution aux restes explosifs de guerre plus généralisée et plus complexe, tels le Viet Nam et le Cambodge.
